



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-366

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-10-13-010 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 10 SUD (3 pages)	Page 3
75-2017-10-10-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 12 DAUMESNIL (3 pages)	Page 7
75-2017-10-09-011 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 13 GARE (4 pages)	Page 11
75-2017-10-13-011 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 13 MAISON BLANCHE (4 pages)	Page 16
75-2017-10-16-002 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie Amendes 1 (2 pages)	Page 21

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-13-010

Arrêté portant délégation de signature - SIE 10 SUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE
SIE Paris 10^{ème} arrondissement Sud
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, M. Jean-Michel PONS , responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Sud ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AIME Nicole, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Sud, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Mme DULIEUX Dominique

M. LERMUSIEAUX Dominique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci après :

Mme BUI Mai

Mme CLEMENT Sophie

Mme EVERHARD Magali

Mme GOSSART Emmanuelle

Mme GUILBERT Gladys

Mme HONORE Maguy

M. MACREZ LUC

M. PALDUPLIN Olivier

M. PEYTAVI Thierry

Mme QUESTE Evelyne

M. SAUGEY Frédéric

M. TIENOT Laurent

M. TORRES Gilles

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

M. BOMBLE Mehdi

Mme GIOIRA Josette

Mme NERNON Marie-Claude

Mme NOEL Mélanie

M. PASSERON Pierre-François

M. POISSON Michel

M. RICOLLEAU Ivan

Mme TULLIER Isabelle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme DULIEUX Dominique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. LERMUSIEAUX Dominique	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme BUI Mai	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme CLEMENT Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000€
Mme EVERHARD Magali	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme GOSSART Emmanuelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme GUILBERT Gladys	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme HONORE Maguy	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. MACREZ LUC	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. PALDUPLIN Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000€
M. PEYTAVI Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme QUESTE Evelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. SAUGEY Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TIENOT Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TORRES Gilles	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. BOMBLE Mehdi	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme GIOIRA Josette	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme NERNON Marie-Claude	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme NOEL Mélanie	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. PASSERON Pierre-François	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. POISSON Michel	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. RICOLLEAU Ivan	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 octobre 2017,

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises



Jean Michel PONS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-10-006

Arrêté portant délégation de signature - SIP 12
DAUMESNIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
12ème DAUMESNIL
27 bis rue des Meuniers
75012 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12 ème DAUMESNIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HERBERT Nathalie, inspectrice divisionnaire, Mme ALBERICI HIRIGOYEN Patricia, inspectrice, Mme LE LAY Françoise, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème DAUMESNIL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRIET Agnès	BUISINE Sandrine	DECLERCQ Olivier
DREYER Sophie	GERMANY Marie-Josèphe	KOWALSKI Annie
MICHEL Odile	SERVELLE Karine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALAOUI Hassan	BOUAZZAOUI Rhislaine	CAUCASE Laurence
CHANTEUR Litha	FANE Lonamba	GERBITH Stéphanie
GUERIOUAZ Karim	LESBRE François-Xavier	MARTY Elodie
OLIVIER Véronique	ROLLET Thibault	ROSEAU Jacqueline
ROSSET Sandrine	TORRES BARTOUME Marie-Hélène	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BHIKI Emmanuel	Contrôleur	300,00 €
CAUCASE Laurence	Agent administratif	300,00 €
CHUNG-POO-LUN Laurence	Contrôleur	300,00 €
DANTON-VENUS Liliane	Agent administratif	300,00 €
FAUGERE Julien	Agent administratif	300,00 €
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	300,00 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur	300,00 €
PRUNET Alain	Contrôleur	300,00 €
RUIZ David	Contrôleur	300,00 €
SERVELLE Karine	Contrôleur	300,00 €
TOURENNE Evelyne	Agent administratif	300,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
YOMBI-OKONGO Patrice	Agent administratif	300,00 €
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	300,00 €
ABDELHADI Fabien	Agent administratif	/
BRIET Agnès	Contrôleur	/

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

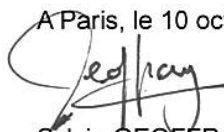
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BUISINE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	/
DECLERCQ Olivier	Contrôleur	10 000 €	/
DREYER Sophie	Contrôleur	10 000 €	/
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 000 €	/
KOWALSKI Annie	Contrôleur	10 000 €	/
MICHEL Odile	Contrôleur	10 000 €	/
SERVELLE Karine	Contrôleur	10 000 €	/

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12ème DAUMESNIL, SIP de Paris 12ème PICPUS.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 10 octobre 2017



Sylvie GEOFFRAY
Administratrice des finances publiques adjointe

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-09-011

Arrêté portant délégation de signature - SIP 13 GARE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE**

**SIP Paris 13^{ème} La Gare
101, rue de Tolbiac
75630 Paris Cédex 13**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Thierry GREGOIRE , responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13^{ème} La Gare ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 , L. 257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric MAHIEUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques , adjoint au responsable du SIP de PARIS 13^{ème} la Gare,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Gaëlle CROUZET	Mme Francine LEONARD
Mme Vanessa MONTROUGE HENG	

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après ;

Mme Nathalie CASTEL	Mme Isabelle CHANE LAP	Mme Françoise DELHOUME
Mme Simone LECAT	Mme Paulette MOMBOISSE	Mme Eliane PIGNON
M. Roland NICOLAS	Mme Anne-Hanan ZAIDA	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Jonathan AMRAM	Mme Marianne CISSOKO	Mme Annick DE MEERSCHMAN
Mme Lydia FOURMESTRAUX	M. Cédric GIRAUD	M. Franck HACHARD
Mme Vanessa HANNE	M. Philippe LESGUILLIER	Mme Raude MAKESSA
Mme Béatrice PATEAU	M, Julien SENCIER	M. Anthony ZIEHMS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Gaëlle CROUZET	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Nahla DJEBALI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie HAXAIRE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Paulette MOMBOISSE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Roland NICOLAS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Pascale RICHEPI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Lydie SAUZEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Philippe ZUSSY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €

Article 4 (grand site)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Nathalie CASTEL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle CHANE-LAP	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Françoise DELHOUME	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Simone LECAT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Roland NICOLAS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Eliane PIGNON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Anne-Hanan ZAIDA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jonathan AMRAM	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Mariame CISSOKO	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Annick DE MEERSCHMAN	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Lydia FOURMESTRAUX	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Cédric GIRAUD	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Franck HACHARD	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Vanessa HANNE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Philippe LESGUILLIER	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Raude MAKESSA	Agente des finances publiques	2 000 €	-
Mme Béatrice PATEAU	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Julien SENCIER	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Anthony ZIEHMS	Agent principal des finances publiques	2 000 €	

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants qui relèvent du pôle fiscal parisien 2 :

- SIP de Paris 13ème MAISON BLANCHE ;
- SIP de Paris 13ème GARE .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 9 Octobre 2017

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Paris 13ème La Gare
Thierry GREGOIRE
inspecteur divisionnaire des Finances Publiques



Thierry GREGOIRE
Responsable du
Service des Impôts des Particuliers

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-13-011

Arrêté portant délégation de signature - SIP 13 MAISON
BLANCHE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIP Paris 13^{ème} Maison Blanche
101, rue de Tolbiac
75630 Paris Cedex 13

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Françoise BROCHET, responsable du service des impôts des Particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame HUETE Marie-Thérèse, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} Maison Blanche, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BLEIER Thérèse	Mme RECOULES-MOREL Gratienne	M. TARER Christian
--------------------	---------------------------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. DIATTA Moutar	M. DUFOUR Hervé	M. JAN Jérémy
Mme LEJEUNE Hélène	M. MOSSE Fabien	Mme PIETTE Maryse

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BARRAUD Aurélia	M. BETOUIGT Julien	Mme BLEYS Corinne
Mme BOUASY Bouatianeckham	Mme CHABRERIE Dominique	Mme DATTA Carine
Mme DRAME Mariam	Mme DUQUESNOY Marie-France	Mme LONGO Enza
M. LOUGE Edith	M. RENARD Stéphane	M. ROUSSEAU François
M. TOCHON BRENNER François		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme BLEIER Thérèse	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme RECOULES-MOREL Gratienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. TARER Christian	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme BELHADJ Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme BERNARD Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. FANNY Hector	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme FICHER Micheline	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme LEMONNIER Marie-Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. LE NEVE Olivier	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme MAKOUKE Syndia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme MALTETE Fabienne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. NOGUER Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

Article 4 (grand site)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. DIATTA Moutar	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DUFOUR Hervé	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. JAN Jérémie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LEJEUNE Héléne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MOSSE Fabien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PIETTE Maryse	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BARRAUD Aurélia	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2000 €
M. BETOUIGT Julien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme BLEYS Corinne	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2000 €
Mme BOUASY Bouatianekham	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme CHABRERIE Dominique	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2000 €
Mme DATTA Carine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme DRAME Mariam	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme DUQUESNOY Marie-France	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme LONGO Enza	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme LOUGE Edith	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. RENARD Stéphane	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ROUSSEAU François	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. TOCHON BRENNER François	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants qui relèvent du pôle fiscal parisien 2 :

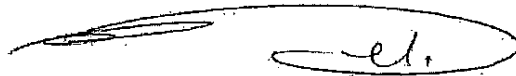
- SIP de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE ;
- SIP de Paris 13^{ème} GARE.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 octobre 2017

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE



Françoise BROCHET
Administratrice des Finances publiques adjointe

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-16-002

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie
Amendes 1



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Parisien 1
Trésorerie Paris Amendes 1ère division
15 rue Maryse Hilsz
CS 22044
75979 Paris Cedex 20

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, Dominique FRAISSE, responsable de la Trésorerie Paris Amendes 1ère division

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux cadres A et à un contrôleur principal en fonctions à la trésorerie Paris Amendes 1^{ère} division :

- M. Pascal DOURE, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable ;
- Mme Françoise LOCU, inspectrice des finances publiques, adjointe du comptable ;
- M. Gilles GASCHET, contrôleur principal des finances Publiques.

afin de leur permettre :

- 1°) de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Paris Amendes 1ère division,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 4°) d'agir en justice.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Laure ABEILLON, contrôleur
Mme Armelle ABOLLIVIER, agent administratif principal,
Mme Stéphanie BLAINVILLE, agent administratif
M. Régis BLOT, contrôleur
Mme Nadia BOUZELMAT, agent administratif
M. Thomas DEBACQ, agent administratif
M. Miquel DUHALDE, contrôleur
M. William MALICOT, contrôleur
M. Richard REMAUD, contrôleur principal et uniquement dans le cadre de la mission d'accueil
M. Stéphane SIMON, contrôleur
M. Yannick TACHON, contrôleur
M. Lionel TANGUY, contrôleur principal

à effet d'accorder des délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € sur présentation des justificatifs de ressources par le débiteur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le **16 OCT. 2017**


Dominique FRAISSE


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**